

Déclaration des élus CFDT au CSE du 28 mars 2024

Consultations du CSE

La **CFDT** constate que le mécanisme information-consultation du CSE n'est plus respecté.

En effet, ces dernières années les réorganisations successives et l'enchaînement de gros projets stratégiques sur notre site Framatome Jarrie n'ont pas fait l'objet de consultation du CSE.

La **CFDT** vous rappelle les obligations légales de l'employeur en matière de consultation du CSE.

Parmi tant d'autres, l'employeur est tenu de consulter le CSE sur les points suivants :

- Mesures affectant le volume ou la structure des effectifs (*ex : plan de renforcement PS...*)
- Introduction de nouvelles technologies ou aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité (*ex : projet AQUAE, projet nouveaux bureaux...*)
- Création d'un nouveau service (*ex : service investissement, cellule arrêt PS...*)
- Modification du champ d'action d'un service (*ex : service MA2I...*)

Ces dernières années, les transformations apportées sur le site auraient dû vous conduire à consulter votre CSE.

Nous vous rappelons que le refus de l'employeur de consulter le CSE lorsqu'il y est tenu constitue un délit d'entrave.

Pour la **CFDT** l'importance du dialogue social et de la consultation du CSE **permet de garantir une prise en compte des intérêts des salariés dans les changements d'organisation.**

Pour donner une meilleure lisibilité des transformations de l'usine, nous vous encourageons à aller au-delà des obligations légales et à consulter le CSE sur les sujets importants, même s'ils ne sont pas soumis à une obligation légale.

La consultation du CSE est un élément essentiel du dialogue social et permet aux salariés d'être informés et consultés sur les décisions importantes impactant l'entreprise.